

ImagiNALES

le festival des mondes imaginaires

EPINAL

RÈGLEMENT DU PRIX IMAGINALES DES ÉCOLIERS 2025

Les Imaginales, festival des mondes imaginaires, sont organisées depuis 2002 par la Ville d'Épinal. Elles rassemblent chaque année les principaux auteurs de fantasy, de science-fiction, de fantastique, français et étranger.

Le festival organise plusieurs prix littéraires, essentiellement centrés autour de la littérature de fantasy et décernés tant par des jurys professionnels (Prix Imaginales et prix Imaginales de la bande dessinée) que par des jurys de lecteurs (Prix Imaginales des écoliers, collégiens, lycéens et bibliothécaires).

Article 1 – Objectifs pédagogiques

Le Prix Imaginales des écoliers (PIE) vise à encourager le goût de la lecture par la découverte de romans contemporains appartenant aux genres de l'imaginaire et principalement à la fantasy.

Il offre aux enfants la possibilité de former leur jugement personnel et leur capacité à argumenter dans un esprit citoyen.

Il permet aussi de faire découvrir le monde du livre et ses métiers : auteurs, éditeurs, illustrateurs...

Il permet enfin de placer les élèves dans une dynamique de projet.

Article 2 – Objectifs littéraires

Le Prix Imaginales des écoliers récompense le meilleur roman d'imaginaire, et tout particulièrement de fantasy, publié l'année scolaire précédente.

Article 3 – Organisation

La sélection :

Une liste de trois romans est définie en début d'année scolaire par un comité de sélection composé de :

- Sophie GENDRON, conseillère pédagogique et coordinatrice du PIE.
- Cinq autres membres, professeurs des écoles pour l'essentiel.

Les œuvres choisies appartiennent aux divers genres de l'imaginaire : prioritairement la fantasy, mais également le fantastique ou la science-fiction.

Les romans retenus le sont en raison de leur qualité littéraire, de la richesse de leur imaginaire et de leur capacité à susciter la réflexion et le débat chez les lecteurs, quels qu'ils soient. Ils doivent pouvoir s'adresser à un public d'écoliers de 9 à 11 ans.

Il s'agit de romans – poches ou grands formats - de langue française publiés l'année scolaire précédente – soit d'août 2023 à juillet 2024 pour le prix de 2025 - en édition originale, à compte d'éditeur, diffusés et disponibles en librairie.

Sont donc exclus : les livres publiés à compte d'auteur ou en auto-publication, les livres traduits, les rééditions ou les livres non publiés l'année scolaire précédente (que ce soit en grand format ou en édition de poche).

Les éditeurs qui souhaitent participer devront envoyer un exemplaire des livres proposés à l'ensemble des membres du comité de sélection. Ce dernier est souverain pour déterminer les trois livres sélectionnés.

Les auteurs des ouvrages sélectionnés s'engagent à participer au festival Imaginales, à Épinal, pour y rencontrer leurs jeunes lecteurs.

Le fonctionnement :

L'inscription est ouverte aux classes de cycle 3 des écoles élémentaires (CM1-CM2), qui s'engagent à lire les trois romans. Le professeur des écoles sera responsable de l'organisation pédagogique du prix et assurera la liaison entre l'école et le festival.

L'école assurera l'achat des livres – physiques ou numériques - pour pouvoir les mettre à disposition du groupe de lecteurs et coordonnera l'organisation.

Les classes participant à l'opération s'engagent à tout mettre en œuvre pour lire l'intégralité des trois titres proposés.

Chaque école reçoit en temps utile les documents et modalités nécessaires au vote.

Calendrier :

D'août 2023 à juillet 2024 : les éditeurs doivent avoir envoyé les livres qu'ils souhaitent soumettre au jury à l'ensemble des membres du comité de sélection.

Jusqu'à fin août 2024 : lecture par les membres du comité de sélection.

Début septembre 2024 : publication de la liste des trois romans sélectionnés.

De septembre 2024 à avril 2025 : lecture des ouvrages dans les écoles, activités diverses au choix des équipes pédagogiques (cafés littéraires, expositions, rédaction d'articles, fabrication d'affiches, blogs, etc.).

Avril 2025 : vote individuel des élèves pour la désignation de l'auteur lauréat.

Début mai 2024 : proclamation du lauréat.

Mai 2025 : remise du prix au festival Imaginales, en présence de tous les participants et de l'écrivain primé.

Article 4 – Participation

Il est ouvert à toutes les écoles élémentaires, du CM1 au CM2.

L'inscription engage le groupe à un véritable investissement.

L'inscription engage le groupe à une discrétion absolue, qu'il s'agisse de la sélection des ouvrages ou du choix du lauréat, jusqu'à ce qu'il soit officiellement divulgué par les organisateurs du festival.

Les inscriptions des écoles sont possibles jusque fin novembre de chaque année scolaire.

Article 5 - Modalités d'inscription

Une préinscription est possible sur le site internet : <https://www.imaginales.fr/> et auprès de Jean-Baptiste FOLLEY, administrateur du festival :

jean-baptiste.folley@epinal.fr

Les achats de livres et les déplacements sont à la charge des écoles.

Article 6 - Communication

Le festival assurera la communication du Prix et des trois ouvrages sélectionnés sur l'ensemble des supports de communication qu'il jugera utile : site internet, réseaux sociaux, site du festival...

Les écoles devront s'engager à transmettre au Festival les autorisations nécessaires à diffuser les images prises durant l'année et lors du festival :

- sur le site des Imaginales.
- dans la presse écrite ou télévisuelle.
- dans les documents de communication.

Dans le cas contraire, ceci devra être impérativement stipulé à l'organisateur.

Ce prix est soutenu par le groupe Bayard Presse.

Le festival est soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles et le Centre national du livre.

Le lauréat, choisi par les classes, sera fortement mis en valeur pendant tout le festival. Une communication importante lui sera offerte sous diverses formes, par exemple participation à des cafés littéraires, conférences, tables rondes, lectures, petits déjeuners ou déjeuners-débats, relations avec la presse...

Article 7 - Dotation et remise du prix

Le prix est administré et géré par la Ville d'Épinal d'un montant de 500€ qui est remis au lauréat lors du festival Imaginales.

La présence physique du lauréat est indispensable pour que le prix lui soit remis.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au Prix Imaginales des écoliers entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.